

Demande de RSA : le train de vie peut-il être pris en compte ?

Oui, l'évaluation de votre train de vie est pris en compte au moment de l'étude de votre demande de revenu de solidarité active (RSA). L'évaluation des ressources de votre foyer est également prise en compte à l'occasion d'une demande de renouvellement de perception du RSA. Nous vous expliquons les informations à connaître.

Évaluation du train de vie

Cette évaluation est réalisée **au moment de l'étude de votre demande de RSA**.

Pour évaluer votre train de vie, certains éléments de votre **patrimoine mobilier ou immobilier** détenu en France ou à l'étranger par les **membres de votre foyer** sont pris en compte :

Propriétés bâties ou non bâties, détenues ou occupées par votre foyer

Travaux, charges et frais d'entretien des immeubles appartenant à votre foyer

Automobiles, bateaux de plaisance et motocyclettes du foyer

Appareils électroménagers, équipements son-hifi-vidéo et matériels informatiques du foyer

Voyages, séjours en hôtels, locations saisonnières, restaurants, frais de réception, biens et services culturels, éducatifs, de communication et de loisirs.

Un **barème forfaitaire** est fixé pour chacun des éléments du train de vie.

Si ce barème dépasse certains seuils, votre train de vie est pris en compte pour déterminer votre droit au RSA.

Le résultat de l'évaluation est transmis aux services du département qui vous attribuent le RSA.

À noter

les **ressources** prises en compte sont celles perçues au cours des **3 mois précédant la demande ou la révision** du RSA.

Un simulateur vous permet de savoir si vous pouvez percevoir le RSA :

- [Estimer son droit au RSA \(Caf\)](#)

À noter

Chaque personne percevant le **RSA** sera inscrite à France Travail **au plus tard le 1^{er} janvier 2025**.

Procédure de contrôle pour renouvellement

Lorsque l'évaluation constate un **écart important** entre les ressources que vous avez déclarées et le train de vie de votre foyer, une lettre RAR vous est adressée par les services du département qui vous attribuent le RSA.

La lettre vous informe des conditions suivantes :

Objet de la procédure engagée, son déroulement et ses éventuelles conséquences

Possibilité d'être convoqué et d'être assisté par la personne de votre choix.

Vous devez alors remplir un questionnaire et le renvoyer, dans les **30 jours** après sa réception, accompagné des pièces justificatives.

Si vous ne respectez pas cette obligation, le **versement** de votre RSA peut être **suspendu jusqu'à la production des pièces** demandées ou la réponse à la convocation.

À noter

Chaque personne percevant le **RSA** sera inscrite à France Travail **au plus tard le 1^{er} janvier 2025**.

Revenu de solidarité active (RSA)

Questions – Réponses

- [Quelles sont les ressources prises en compte pour le calcul des droits au RSA ?](#)

Toutes les questions réponses

Où s'informer ?

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)

Services en ligne

- [Estimer son droit au RSA \(Caf\)](#)
Simulateur

Textes de référence

- [Code de l'action sociale et des familles : articles L262-40 à L262-44](#)
Disproportion entre le train de vie du foyer et les ressources déclarés : article L262-41
- [Code de l'action sociale et des familles : articles R262-74 à R262-81](#)
Évaluation des éléments du train de vie



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00